

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE COMMUNE DE BOUTIGNY	CONSEIL MUNICIPAL
	SÉANCE DU LUNDI 22 JANVIER 2024 À 18H30

COMPTE RENDU

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le lundi 22 janvier 2024 à 18h30, conformément aux articles L. 2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Marc ROBIN, Maire.

Présents : MM ROBIN, AUBART, BONNERAVE, LABRANQUE, MAHÉ, JORDAN, PIEDELOUP, PLACENT et LELOUP.
MMES LANDA - MASCHI-VASSILIÈRE, PETIT et PAULTRE de LAMOTTE.

Absents excusés : M. ROSSIGNOL qui a donné pouvoir à M. LELOUP et M. MENOT qui a donné pouvoir à M. PLACENT.

M. MAHÉ arrive à 18h37 et Mme PETIT arrive à 18h45

Le quorum est atteint.

Le Maire ouvre la séance par l'appel nominal. Il est procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire au sein du conseil :

M. Jean-Michel LABRANQUE est désigné pour remplir cette fonction.

Monsieur le Maire souhaite les vœux aux membres du conseil municipal et souhaite une réussite des projets prévus en cette année 2024.

Monsieur le Maire, conjointement avec le conseil municipal adresse toutes ses condoléances à M. Vincent MENOT et à sa famille suite au décès de son père et demande une minute de silence.

Le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 27 novembre 2023 qui est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1 - PARTICIPATION DE BOUTIGNY POUR L'UTILISATION DES ALSH DE NANTEUIL-LÈS-MEAUX

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la convention sur l'accueil des enfants de Boutigny au sein des ALSH de Nanteuil-lès-Meaux est devenue caduque au 05 janvier 2024 et que la commune de Nanteuil ne souhaite pas renouveler cette convention.

Les parents qui souhaitent continuer à bénéficier des ALSH de Nanteuil pendant les vacances scolaires devront s'acquitter de la totalité du tarif.

Il rappelle que les parents qui bénéficient des ALSH de Nanteuil les mercredis hors vacances scolaires s'acquittent déjà de la totalité du tarif puisque Boutigny dispose d'un ALSH depuis septembre 2023.

Ayant conscience que sans cette convention l'utilisation des ALSH de Nanteuil représente un coût important pour les parents qui souhaitent continuer à bénéficier des ALSH de Nanteuil, le Maire propose de mettre en place une participation financière que la commune de Boutigny verserait aux parents suivant le quotient familial de chaque famille.

Le remboursement ne s'effectuera que contre la remise des pièces suivantes :

1. Facture de l'ALSH de Nanteuil et attestation de présence (la mairie ne remboursera pas si les enfants sont absents, même si les parents ont réglé la prestation).
2. Attestation délivrée par la CAF justifiant le quotient familial.
3. Attestation de l'employeur qui confirme que le(s) parent(s) ne bénéficie(nt) pas de participation de l'entreprise.

Jusqu'à la fin de la période des vacances d'été, la mairie de Boutigny prendrait en compte les calculs effectués par Nanteuil-lès-Meaux sur le dernier trimestre 2023. Pour l'année scolaire 2024-2025 le dossier sera réexaminé fin du 1^{er} semestre 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré.

DÉCIDE :

- De participer en fonction du quotient familial justifié aux frais d'utilisation des ALSH de Nanteuil par enfant et par jour de présence jusqu'au 31 août 2024.

- De participer à hauteur de 1,20€ pour les frais de restauration par enfant et par jour de présence justifié.

- **DIT :**

- que les parents qui ne fourniront pas les documents demandés devront assurer la totalité des coûts à Nanteuil et ne pourront prétendre au remboursement par la mairie de Boutigny.

Anne-Marie Landa demande pourquoi l'arrêt de la convention.

Monsieur le Maire a échangé avec le Président du SIVU au sujet de la création d'un Centre de Loisirs sur le RPI mais le coût serait trop important pour les communes.

Isabelle de Lamotte demande le texte de la convention pour connaître les modalités de résiliation de la convention.

Monsieur le Maire indique que nous avons reçu une convention pour la période du 01/09/23 au 05/01/24 mais il a demandé des modifications.

Didier Leloup et Ingrid Petit demandent que nous publions le coût pour la commune.

Claude Bonnerave indique que l'aide de la commune varie entre 9€ et 20€ suivant le quotient familial et par enfant. Le montant total s'élève à environ 10 000€, ce qui est un gros investissement pour la commune.

Ingrid Petit indique que nous ne serons plus prioritaires pour l'accès au Centre de Loisirs.

Monsieur le Maire indique que la mairie de Fublaines est en cours de projet pour construire un Centre de Loisirs.

Il propose d'aider les parents comme c'est fait actuellement pour Nanteuil et d'en reparler en fin de 1^{er} semestre pour l'année scolaire 2024/2025.

Jean-Michel Labranque indique que dans la convention il est indiqué que les deux signataires doivent envoyer un courrier en recommandé avec accusé de réception 3 mois avant la fin de la convention pour la dénoncer. Et propose de contacter des communes limitrophes pouvant accueillir les enfants de la commune.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier qu'il a adressé aux parents.

Délibération votée à l'unanimité.

2 - PARTICIPATION DU SIVU RPI POUR MISE À DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL DU 1^{er} JANVIER AU 29 FÉVRIER 2024

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer la participation du SIVU RPI pour la mise à disposition du personnel communal pour la période du 1^{er} janvier au 29 février 2024 soit :

➤ 24 heures hebdomadaires payées 21€ l'heure.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de fixer le coût de la mise à disposition du personnel communal au SIVU RPI à 21€ l'heure.

Monsieur le Maire indique qu'à compter de 2024 le personnel sera recruté directement par le SIVU à hauteur de 25 heures hebdomadaires annualisées et ne travaillera plus que 6 heures hebdomadaires annualisées pour la commune.

Cette procédure sera mise en place dès l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de Seine-et-Marne.

Délibération votée à l'unanimité.

3 - APPROBATION DE LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE.

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil l'utilité de cette convention et donne lecture des deux articles suivants :

ARTICLE 1 :

D'adhérer à la convention unique pour l'année 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

Monsieur le Maire précise que cette convention permet à la commune d'avoir un support juridique concernant la gestion du personnel.

Délibération votée à l'unanimité.

4 - MISE EN PLACE D'UN EMPLOI DE VACATAIRE

Monsieur le Maire explique l'utilité d'un emploi vacataire pour la mairie :

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service public, il est nécessaire parfois, d'avoir recours ponctuellement à une personne supplémentaire, lors d'un surcroît de travail,

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, qu'il est difficile de le quantifier à l'avance et qu'il sera rémunéré une fois le service accompli sur la base d'un forfait.

Assimilés à des prestataires de service occasionnels et n'ayant pas, de ce fait, la qualité d'agent non titulaire de droit public régi par le décret n° 88.145 du 15 février 1988 modifié, ces vacataires, recrutés pour une tâche et un temps précis, pourraient être rétribués en fonction des compétences de la personne. Le taux suivra l'évolution du SMIC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- De créer un emploi de vacataire au sein de la Mairie de Boutigny et de charger Monsieur le Maire de procéder au recrutement ;
- De spécifier que la personne recrutée ne travaillera qu'en cas de besoin et sur demande expresse de Monsieur le Maire ;
- De préciser que la rémunération à la vacation qui interviendra, après service fait, s'élèvera en fonction des compétences de la personne et suivra l'évolution du taux du SMIC.

Délibération votée à l'unanimité.

Monsieur le Maire explique que nous avons une secrétaire qui a des soucis de santé et nous devons recruter une personne en CDD afin de pallier à cette absence.

INFORMATIONS DIVERSES formulées par Monsieur le Maire :

Convention Caisse d'Allocations Familiales (CAF), le 22 décembre a été signée une convention avec la CAF. Cette convention n'engendre aucun frais et la CAF peut soutenir des projets sur la commune, comme elle l'a fait pour le RPI. Elle peut subventionner des projets pour l'école.

COFIL GEMAPI : CONTEXTE : La région de Meaux est sujette aux risques d'inondation par les affluents de la Marne. Plusieurs facteurs sont possibles : intensité des pluies, imperméabilisation naturelle ou artificielle des sols, disparition des zones humides...

MISSIONS DU COFIL :

- Améliorer la connaissance sur les crues des affluents de la Marne et sur les ruissellements.
- Réaliser un diagnostic des enjeux vulnérables.
- Réaliser une modélisation hydraulique du bassin versant.
- Etablir une stratégie intégrée du risque inondation par ruissellement et débordement.
- Identifier les enjeux soumis au risque.
- Proposer des actions pour prévenir le risque.
- Proposer des avant-projets pour trois aménagements précis.

ENJEUX :

- Diminuer le risque d'inondation.
 - Améliorer l'état écologique et la fonctionnalité des zones humides.
- Pour la commune il peut y avoir un intérêt pour améliorer certains points.

Phase 1 : Etude et découverte du territoire. Sur le 1^{er} semestre 2024.

Phase 2 : Définition de la stratégie à la suite de la phase d'étude.

Phase 3 : Construction et modélisation des scénarios.

Action sur toutes les communes de la CAPM.

Réunion du SMAGE à Maisoncelles le 25 janvier et à Bouleurs pour parler de l'entretien du rû du Mesnil.

Dossier Voirie :

Des négociations sont en cours pour faire avancer le dossier.

Sécurité incendie et interconnexion VAUCOURTOIS / PREVILLERS.

Défense incendie : le SMAAEP propose de prévoir l'installation d'un surpresseur pour avoir une pression entre 30 et 60m³. La chambre sera à la charge du SMAAEP et le surpresseur sera à la charge de la commune.

Alexis Placent indique que « le réseau de distribution AEP est sous compétence SMAAEP et que les émergences de type (poteau ou bouche incendie) sont sous compétence/gestion communale.

Or, si on remet aux normes la défense incendie en changeant les émergences et la pression pour être aux normes « Incendie », au vu de la vétusté du réseau de distribution de Prévilliers (datant des années 1960-1970) il pense que celui-ci ne pourrait pas supporter cette augmentation de pression ». Ce qui entraîne la question suivante => Qui est donc responsable techniquement mais aussi financièrement (Mairie ou SMAAEP) en cas de dégâts, de fuite sur le réseau de distribution AEP ?

Monsieur le Maire précise que les fuites sur le réseau d'approvisionnement en eau potable sont prises en charge par le SMAAEP.

Dossier Mairie :

Nous sommes dans l'attente des Dossiers de Consultations des Entreprises (DCE) pour validation.

Le cabinet ANDICT (spécialisé dans l'inspection et contrôle technique) a émis un premier RICT pour évaluer les différents points de la construction. Notre architecte a répondu aux différents éléments du rapport de 50 pages. La correction a été demandée pour le 19 janvier 2024.

Plusieurs demandes des élus concernant les questions posées lors de la dernière réunion en septembre.

Monsieur le Maire indique que cabinet de contrôle ANDICT a été mandaté.

L'architecte doit faire une synthèse des DCE et nous retourner les documents.

Terres et Toits n'indique pas de coût supplémentaire à ce-jour.

Alexis PLACENT et Ingrid PETIT indiquent que le DCE final aurait dû faire l'objet d'une délibération du conseil municipal avant sa mise en ligne.

Rétrocession voirie Résidence du Golf

Pas plus d'information pour l'instant.

À ce-jour, sur le cadastre, la rue et les espaces verts ne sont pas séparés et aucun acte notarié n'a été enregistré pour une rétrocession. Cependant une délibération du conseil municipal en date du 12/12/1997 a approuvé la rétrocession de la voirie de la résidence dans le domaine public.

TOUR DE TABLE :

Jean-Michel Labranque

- **Le SDESM nous conseille de rester chez EDF.**
Broyeur végétaux : Le SMITOM prête un broyeur aux communes, cela permet de diminuer les coûts de la déchèterie et aux habitants de la commune d'avoir du paillis.
- Monsieur le Maire demande si la CAPM pourrait aussi subventionner l'achat d'un récupérateur d'eau.
- **Maisons illuminées :** La commune remercie tous les participants. Le jury composé de Sylvie Maschi et Jean-Michel Labranque a sélectionné 52 maisons et 15 vont être récompensées. Le premier prix est attribué à la maison de M. et Mme Morin rue des Flambris.
- **À la suite du dégel,** la montée de la salle polyvalente se dégrade.
- **Vœux 2024 :** Merci à tous, coût total 760€.
- **Les dossiers de demandes** de subvention pour les associations de la commune ont été envoyés. Celles-ci ont jusqu'au 30 mars 2024 pour nous les retourner complétées.
- **Académie Junior :** du 19 au 24 février à Boutigny pour les enfants de 6 à 8 ans.
Thème : les Artistes.

Alexis Placent :

- Évoque la réunion du 25 janvier à 14h30 avec le Département pour parler du carrefour et de l'arrêt de bus de Prévillers.
Il évoque également la pétition de plus de 6 000 signatures pour demander de sécuriser le site. Ce qui signifie une véritable demande de la population et des utilisateurs pour la réalisation d'un aménagement sécuritaire de ces 2 arrêts de bus ainsi que de sa traversée piétonne.

Monsieur le Maire précise que c'est pour cette raison qu'il a pris contact avec le Président du Département.

Jean-Bernard Mahé

- Évoque la dératisation.

Réponse : Il est prévu en mars une distribution de sacs à déchets verts ainsi que des sachets de dératisation. 20 000 sacs de déchets verts sont commandés.

Sylvie Maschi:

- Évoque des problèmes de stationnement et de priorité entre la rue de Plaisance et la rue de La Fontaine.

Anne-Marie Landa donne les informations suivantes :

- Attente du devis peinture pour la Salle Polyvalente.
- 60 demandes d'urbanisme en 2023 ont été instruites dont les $\frac{3}{4}$ sont des Demandes Préalables de Travaux (DP).
- L'enquête publique sur le Schéma Directeur de la Région d'Ile-de-France aura lieu du 1^{er} février au 16 mars 2024..

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h55.


Le Maire,
Marc ROBIN

